

Affaires Juridiques  
*jac*

**OBJET : ACTES DE GESTION URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-23,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** l'arrêté N° 2023-74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que pour la bonne marche du service urbanisme, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire prévue du mardi 13 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETE :**

**Article Premier :** Il est donné délégation de signature temporaire du mardi 13 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus à **Monsieur Claude WILLIOT**, 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner).
- Police de mise en sécurité en cas de péril immobilier.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'Adjoint susnommé.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Publication sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 6 février 2024  
**Bernard JAMET**  
  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... *08*... *Fevrier*... *2024*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.02.06* - Arr2024 - *10* - *AR*

Publié le ..... *09*... *Fevrier*... *2024*.....



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

  
**C. NOUAILHETAS**